

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 421**

**CONVENTION D' ACTIONS DE PRÉVENTION AVEC L' ASSOCIATION  
« COLOSSE AUX PIEDS D' ARGILE » DANS LE CADRE DE LA  
PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 1<sup>er</sup>,

**Vu** la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 41-2021-POLV 02 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**Vu** la délibération n° 175-2022-POLV09 du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 portant sur l'adhésion de la Commune à l'association « COLOSSE AUX PIEDS D' ARGILE »,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221207-DM2022-421-CC

Réception en sous-préfecture le : 14 décembre 2022

Publication le : 14 décembre 2022

**Considérant** l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Taverny de se doter d'outils d'information, de sensibilisation et de formations concernant la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;

**Considérant** que la commune souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer la convention avec l'association « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE » ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention relative à la mise en place d'actions de prévention aux violences sexistes et sexuelles en direction des jeunes et des adultes de son territoire et les éventuels avenants sont signés avec l'association « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE » sise 21, avenue de la Liberté SAINT-PAUL-LES-DAX (40990), représentée par Sébastien BOUEILH en sa qualité de Directeur Général Fondateur.

### **Article 2 :**

Ces actions sur la thématique de la prévention des violences sexistes et sexuelles au bénéfice des jeunes et des adultes, destinées à permettre un apport de connaissances et d'échanges seront animées par un intervenant de l'association « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE ». Elles se dérouleront le 23 novembre 2022 de 14 heures à 22 heures au sein de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny.

### **Article 3 :**

Le montant total de la prestation (incluant les frais de déplacements et de reprographie) est de 860 € NETS (HUIT CENT SOIXANTE EUROS NETS) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal en ses exercices 2022 et suivants.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 7 décembre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**